



## 1ere demande de carte de séjour

Par **f4shion62**, le **25/06/2009** à **16:32**

Bonjour,  
voila mon mari est arrivé en france le 20/02 de cette annee avec un visa c de conjoint de francais il a fait une demande de carte de sejour depuis maintenant 4 mois et il a toujours aucune nouvelle et na rien recu du tout ni recipié ni rien est ce normal?  
merci

Par **anais16**, le **25/06/2009** à **18:52**

Bonjour,

êtes-vous sûre que la demande de votre mari à bien été prise en compte? En effet, en donnant son dossier au guichet, ils auraient dû lui remettre un récépissé.

Si vous avez envoyé votre demande par courrier, elle n'a pas été prise en compte. Les demandes de titres de séjour ne se faisant que sur présentation en Préfecture.

Quoi qu'il en soit, pas de panique. Si votre mari a le bon visa (conjoint de français), sachez que ce visa vaut titre de séjour durant un an.

Par **f4shion62**, le **25/06/2009** à **19:36**

bonsoir,

mon mari a déposé sa demande en sous préfecture directement en main propre car il a du signé des papiers sur place  
il est rentré avec un visa court séjour circulation de conjoint de français  
et maintenant il est périmé car il a eu le droit a 90 jours  
pouvez vous me dire aussi si il a le droit a autre chose pour être en règle on c est marié le 14 janvier 2009  
merci de votre réponse

Par **anais16**, le **25/06/2009** à **19:49**

Pourquoi ne pas avoir demandé un visa long séjour conjoint de français???

Avec le visa court séjour il ne peut prétendre à un titre de séjour. Il faut attendre six mois de vie commune effective entre les deux époux pour demander le titre.

Légalement, passé le délai de 4 mois, on considère que c'est un refus implicite de la Préfecture. Elle a sûrement dû préférer ne pas vous donner de refus écrit avec une OQTF car dans quelques mois votre mari sera régularisable. Pratique assez rare des préfectures mais tant mieux pour vous.

Une fois que vous aurez tous les justificatifs des 6 mois de vie commune, retournez déposer un dossier.

Par **f4shion62**, le **25/06/2009** à **19:54**

bonsoir,

merci de votre réponse

par contre ces 6 mois de vie commune a partir du mariage ou a partir de la date d arrivé en france ?

on na pas demandé de visa long séjour car la femme de mon pere a eu le droit a sa carte de séjour avec le meme visa que mon mari et elle est arriver 4 mois avant mon mari

merci

Par **anais16**, le **25/06/2009** à **20:50**

Il faut compter six mois de vie commune ininterrompue à partir du mariage.

Par **f4shion62**, le **26/06/2009** à **08:28**

bonjour,

merci beaucoup pour ses réponses

vous m avez ete d une grande aide  
bonne journee